

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 25 mars 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 4

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 mars 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0054

Motion relative à la demande d'intégration de représentants de Mayotte au Conseil d'administration de l'Ecole National Supérieure d'Architecture de la Réunion

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 08h30, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.0197 du 1er juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Vu l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant la motion présentée par Mme Hélène POLLOZEC sur l'intégration d'une représentation de Mayotte au sein du conseil d'administration de l'Ecole National Supérieur d'Architecture de la Réunion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1** : demander la modification du décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025 pour inclure quatre membres de droit mahorais au sein du Conseil d'Administration de l'ENSAR, afin de garantir une représentation équitable et une voix pour Mayotte dans la gouvernance de cette école;
- Article 2** : demander la prise en compte des spécificités de Mayotte dans les décisions architecturales et les projets de reconstruction, en veillant à ce que les investissements réalisés répondent aux besoins réels de la population mahoraise ;
- Article 3**: demander l'implication des Mahorais dans les décisions concernant leur territoire, notamment à travers une participation active aux séminaires et discussions relatives à la reconstruction et au développement architectural de Mayotte;
- Article 4**: demander la promotion de techniques de construction innovantes et résilientes, adaptées aux défis climatiques et démographiques de Mayotte, pour garantir la sécurité et le confort des habitants ;
- Article 5** : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Article 2** : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI



Hélène POLLOZEC
Conseillère Départementale de Mamoudzou III

A Mamoudzou, le 20 Mars 2025

MOTION SUR « l'intégration d'une représentation de Mayotte au sein du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSAR) »

Considérant :

- La création de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSAR), annoncée pour le 1er mars 2025, et son impact potentiel sur la reconstruction de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.
- L'absence actuelle de représentation de Mayotte au sein du Conseil d'Administration de l'ENSAR, malgré les spécificités géographiques, climatiques et culturelles de notre territoire.
- La nécessité d'intégrer des élus mahorais dans les discussions et orientations stratégiques de l'ENSAR pour garantir une prise en compte adéquate des besoins locaux.
- Les dégâts considérables subis par Mayotte lors du passage du cyclone Chido et l'importance de solutions de reconstruction durables et adaptées aux risques naturels.
- L'importance de promouvoir des techniques de construction innovantes et résilientes, adaptées aux défis climatiques et démographiques de Mayotte.

L'Assemblée Départementale de Mayotte demande :

1. La modification du décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025 pour inclure quatre membres de droit mahorais au sein du Conseil d'Administration de l'ENSAR, afin de garantir une représentation équitable et une voix pour Mayotte dans la gouvernance de cette école.
2. La prise en compte des spécificités de Mayotte dans les décisions architecturales et les projets de reconstruction, en veillant à ce que les investissements réalisés répondent aux besoins réels de la population mahoraise.
3. L'implication des Mahorais dans les décisions concernant leur territoire, notamment à travers une participation active aux séminaires et discussions relatives à la reconstruction et au développement architectural de Mayotte.
4. La promotion de techniques de construction innovantes et résilientes, adaptées aux défis climatiques et démographiques de Mayotte, pour garantir la sécurité et le confort des habitants.

L'Assemblée Départementale de Mayotte soutient cette motion et appelle les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de Mayotte et garantir une reconstruction durable et respectueuse des attentes des Mahorais.